PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 29 septembre 2022

Secrétaire : M. LE BRAS André

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. BOURDIER Olivier, Mme LUNEAU Véronique, M. POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria, Mme EUZENAT Annick,, M. GREMILLET Julien



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion 26 juillet 2022

- **CCHP : ADHESION DE LA CCHP AU SYNDICAT MIXTE VIENNE ET AFFLUENTS** :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56-I-2° et 59-II de ce texte ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 76-II-2° de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-5, L.5211-18, L.5212-1 et suivants, L.5214-27 et L.5711-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-23-100 en date du 23 juin 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

Considérant que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, par les lois susvisées du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015 ;

Considérant que ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7-I susvisé :

1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;

8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que le Syndicat Mixte Vienne et Affluents a pour objet, pour le bassin versant de la Vienne aval, l'exercice d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, limitée à la « gestion du milieu aquatique » (GEMA) au sens du 2° et du 8° de l'article L.211-7-I susvisé ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou est située en partie sur le Bassin Versant de la Vienne, en particulier sur le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant des Communes de Chouppes, Coussay, Mirebeau, Thurageau et Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant que le Syndicat Mixte Vienne et Affluents est compétent pour agir sur le sous-bassin de l'Envigne, à condition que la Communauté de Communes lui donne la capacité de le faire par adhésion et par transfert de compétence ;

Considérant que la Commune de Cuhon est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération du 23 juin 2022 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat de Rivière Vienne et Affluents ;

Considérant que, par la délibération du 23 juin 2022 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a décidé qu'en cas d'accord du Comité Syndical du Syndicat Mixte Vienne et Affluents et, si les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté de Communes sont réunies (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), serait transféré au Syndicat Mixte Vienne et Affluents les compétences suivantes listées au I de l'article L.211-7 susvisé :

2° : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès ;
8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'en conséquence il appartient au Conseil Municipal de la Commune de Cuhon de se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Vienne et Affluents et sur ce projet de transfert de compétence audit Syndicat, en ce qui concerne le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant des Communes de Chouppes, Coussay, Mirebeau, Thurageau et Saint-Martin-la-Pallu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 10 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

Article 1er : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat de Rivière Vienne et Affluents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-18 susvisé.

Article 2 : en cas d'accord du Comité Syndical du Syndicat Mixte Vienne et Affluents et, si les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté de Communes sont réunies (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), approuve le transfert au Syndicat Mixte Vienne et Affluents des compétences suivantes listées au I de l'article L.211-7 susvisé :

2° : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès ;
8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
Pour intervenir sur le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant des Communes de Chouppes, Coussay, Mirebeau, Thurageau et Saint-Martin-la-Pallu ;

- **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS** :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 29 août 2022 un courrier commun de l'AMF 86 et du SDIS 86 concernant la création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ainsi à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, soit avant le 1er novembre 2022, chaque Maire doit avoir désigné un adjoint ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours.

Ayant entendu les informations de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 10 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

Désigne Monsieur GREMILLET Julien, en tant que Conseiller Municipal correspondant incendie et secours.

- **ACHAT D'UNE CUVE AERIENNE DE STOCKAGE D'EAU** :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une cuve aérienne de stockage d'eau afin d'avoir une réserve pour l'arrosage des fleurs et une économie d'eau du robinet.

Il a en sa possession trois propositions :

- Ets ROUX avec - une cuve de stockage de 5000 L verticale 1 679.00 € HT
  - une cuve de stockage de 5000 L horizontale 2 006.00 € HT

- SVL Irrigation : une cuve de stockage de 5000L diam. 1900 mm 1 365.30 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal retient la solution de la cuve aérienne verticale des Ets ROUX et charge le Maire de demander un nouveau devis avec les accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement.

- **MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE CUHON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 17 juin 2020 il a été décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Haut Poitou 8 voies communales (VC N° 2 201 202 3 5 6 7 19) pour une longueur totale de 7 km 914 dans le cadre de l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » applicable depuis le 1er janvier 2019 et la signature d'un procès-verbal de mise à disposition.

Il s'avère que lors des travaux réalisés en 2021 sur certaines voies communales, sous le contrôle de la CCHP, le travail n'était pas forcément satisfaisant.

Suite à la réunion du 26 juillet 2022 et à l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

- 10 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

décide le retrait de la mise à disposition à la Communauté de Communes du Haut Poitou des 8 voies mentionnées ci-dessus , à compter du 01 janvier 2023.

- **DECISION MODIFICATIVE : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 2022** :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) et qu'il convient d'effectuer le virement suivant :

- **Dépenses de fonctionnement** :
  - 615231 (voirie) - 380.00 €
  - 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) 380.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

- 10 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

donne son accord

- **MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE CONCERNANT LES FINANCES LOCALES EN DANGER :**

Les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD…et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents…sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le Syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22 h 00 à 06 h 30 à partir du 1er octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores…). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or, elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine…).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, le Conseil Municipal de la commune de CUHON, lors de sa réunion du 04 octobre 2022, après en avoir délibéré à :

- 10 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

se joint à l'AMF 86 et à l'AMF et demande :

- L'indexation des dotations, notamment la DGF, sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,
- Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales,
- L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation,
- La suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain,

- Inclure l'ensemble des collectivités et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

- **QUESTIONS DIVERSES** :

- Vœux du Maire 2023 : après réflexion, le Conseil Municipal propose le samedi 21 janvier 2023.

- Remerciements M. PAGEAULT Vincent : Le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de M. PAGEAULT pour la présentation de son activité dans le dernier « T-chi qu'olé ».

- Energies Vienne : Le Maire informe le Conseil Municipal d'un mail d'Energies Vienne, du 21 septembre 2022, concernant la réduction collective des consommations d'énergie de 10% notamment sur l'éclairage public avec une extinction des lampadaires de 22 h à 6 h 30 du 03 octobre 2022 au 30 avril 2023.
Les illuminations de fin d'année seront fonctionnelles sur les mêmes plages horaires que l'éclairage public indiqué précédemment pour une période réduite et calée entre les semaines 50 et 2.

- Réflexion sur un futur projet après la vente du minibus : Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à un éventuel projet pour l'utilisation de la somme récupérée lors de la vente du minibus.